

COMPTE RENDU ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PARTICIPATION AUX FAMILLES CENTRE AÉRÉ EXTÉRIEUR 2019

D2019_06_01 **Nombre de présents : 9 - nombre de procuration : 1 - nombre de votes exprimés 10**

Malgré les démarches et les nombreux appels à candidature, l'association « Familles Rurales Clermont Mareil » a été dans l'impossibilité de recruter un directeur de centre aéré faute de candidats.

Le centre, ne pouvant fonctionner sans un directeur diplômé BAFD, n'ouvrira donc pas ses portes pour l'été 2019 laissant ainsi les familles livrées à leurs propres recherches.

Les centres de La Flèche sont accessibles à des tarifs réglementés pour les habitants fléchois et des tarifs majorés pour les hors commune.

Ainsi, la semaine en centre passe de 60 euros en moyenne (au plus haut à Clermont-Créans) à 130 euros sur la Flèche.

La compétence « enfance jeunesse » n'interviendra qu'au 1^{er} septembre 2019 pour la communauté de communes du pays fléchois.

L'association familles rurales, voir l'article, aiderait les familles à hauteur de 4€ et laisse la commune reverser, si elle en est d'accord, la subvention de 4,50€ par jour et par enfant aux familles qui inscrivent leurs enfants aux centres de loisirs fléchois (ou dans les communes environnantes).

Le Conseil maintient, à l'unanimité, cette subvention de 4,50€/jour et par enfant clermontois, déjà votée dans la délibération du 25 mars 2019. Ladite subvention sera versée, sur justificatif, à la collectivité dont dépendent les centres de loisirs d'été 2019 accueillant les enfants clermontois.

LOCATION PREAU ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des particuliers ont demandé s'il était possible de louer le préau de l'école pour une fête privée. Il avait déjà été soulevé cette idée qui avait été rejetée au vu des problèmes potentiels de restitution de la cour (mégots, papiers etc.). L'assemblée délibérante maintient donc son refus de location du préau de l'école aux particuliers.

RAPPORT ANNUEL - SAEP DE COURCELLES LA FORET - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

D2019_06_02 **Nombre de présents : 9 - nombre de procuration : 1 - nombre de votes exprimés 10**

Présentation est faite du rapport annuel sur la distribution, le coût, la qualité et le fonctionnement du service public d'eau potable en 2018.

Le document est consultable en Mairie

Remarques : certains conseillers déplorent que les actions qui devraient être menées pour une remise aux normes ne soient pas indiquées sur le rapport.

CHOIX DES ZONES A CONSTRUIRE PLUi-H
HORS PÉRIMETRE AGGLOMÉRÉ

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque conseiller d'étudier les zones proposées en laissant de côté les intérêts personnels de chacun et de favoriser les intérêts de la collectivité pour les mandats à venir et l'intérêt communautaire.

Les deux zones sont donc présentées :

La zone Nord, dont les parcelles sont déjà en grande majorité propriétés de la commune et où les réseaux sont pratiquement installés. La zone sonore est préservée et les terrains pourraient être acquis à 4€ le m². et cette zone permettrait des endiguements supplémentaires sur le talveg des Ruaux.

Madame Carré explique que la parcelle 56 est sans arrêt pleine d'eau et ne comprend pas qu'on puisse envisager d'y faire construire des maisons.

Monsieur le Maire précise que le bas de ladite parcelle 56 servirait de bassin de rétention et qu'à cet endroit, à aucun moment, il ne pourrait y être construit d'habitations.

Il est demandé d'enlever les zones 55 et 56 et d'adjoindre les parcelles 148, 149, 154 et 159 en lieu et place dans la zone qui sera proposée au vote.

La zone Ouest est placée sur le versant du chêne. Sur la parcelle 24, qui se déverse sur la parcelle 135, il y avait, il y a quelques dizaines d'années, un lavoir qui pourrait servir de bassin de rétention. Les terrains de cette zone estimés à 10€ le m² par les propriétaires actuels et avec les contraintes de retenues d'eau et de réseaux sont déjà desservis par une zone d'entrée par Pied Guichard et une sortie par la route d'Oyré.

La pente naturelle du versant du chêne fait s'écouler les eaux de pluies par les habitations du chêne et par la route d'Oyré vers la rue des délices où aucun aménagement supplémentaire n'est prévu pour accueillir ces précipitations.

Monsieur Gautun précise qu'on ne peut pas se permettre d'aggraver la situation « climatosceptique » qui occasionne des orages de plus en plus souvent et de plus en plus violents et d'affirmer qu'il n'est pas concevable de prendre des décisions de construction en dessous des lotissements existants.

M. Gutter rajoute qu'il faut garder en mémoire, que pour le choix de la zone, l'assainissement collectif est dû aux habitations du lieu-dit des « Ruaux » et que cette extension est prioritaire.

CHOIX DES ZONES A CONSTRUIRE PLUi-H
HORS PÉRIMETRE AGGLOMÉRÉ

D2019_06_03 **Nombre de présents : 9 - nombre de procuration : 1 - nombre de votes exprimés 10**

Monsieur le Maire rappelle la planche de travail présentée lors de la dernière réunion de travail du 15 mai 2019 et les documents des copils du 07.05 et 11.06.2019.

Il est important de mettre par écrit les documents nécessaires pour déterminer les zones constructibles sur Clermont-Créans dans le futur PLUi, ceci pour répondre au programme d'orientations.

Cette projection, dans un premier temps, doit répondre aux objectifs de surface attendue dans les différentes orientations du PLUi et, dans un second temps, de laisser aux prochaines équipes municipale l'opportunité de délibérer, ou non, sur l'ouverture de nouvelles extensions des constructions d'habitations.

Les zones retenues sont les suivantes :

- sur le plan annexées (les zones hachurées rouge) pavé nord **ou** pavé ouest. Un terrain ne sera cependant pas disponible à la construction dans le pavé ouest.

-pour rappel, sans décision du conseil municipal de vote l'un ou de l'autre pavé, la communauté de communes optera pour le secteur de son choix répondant le plus à la disponibilité.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote, à la demande de Mme CARRÉ la zone Nord sans les parcelles 55 et 56 (mais en rajoutant les parcelles 148, 149, 154 et 159) et, pour la zone Ouest, l'ajout des parcelles 196 et 22.

A la question « quelle zone le conseil souhaite-t'il voir paraître sur le PLUi-H » :

il a été répondu 6 voix pour la zone Ouest et 4 voix pour la zone Nord. La zone Ouest sera donc retenue. (voir plan annexé des zones mentionnées ci-dessus)

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION
DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

D2019_06_01 Nombre de présents : 9 - nombre de procuration : 1 - nombre de votes exprimés 10

Monsieur le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Lors du Bureau Communautaire qui s'est tenue le jeudi 2 mai 2019, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombres de Conseillers titulaires
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1
Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- De valider la répartition ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communications diverses :

- ***A quoi correspondent les marquages sur le sol dans la rue des Délices ?***
Ils permettront le rabotage de la chaussée pour l'application d'un tapis d'enrobé.
- ***Qu'est-il prévu pour l'évacuation de la dalle de l'abribus de la rue des délices ?***
Une pelle mécanique devra retirer ce socle béton et le déposer près de l'atelier municipal. Il servira de plateforme pour recevoir les containers.
- ***Que peut-il être rapporté au conseil en ce qui concerne la porte du barrage et son clapet pour lequel tout est dit et n'importe quoi ?***
Il est en effet dit beaucoup de choses et pas toujours la vérité. Oui la commune a actionné le clapet en septembre 2018 mais stoppé la manœuvre lorsque qu'une résistance s'est fait sentir. Le même câble s'est rompu en avril 2019 soit 7 mois après, soit sans lien avec la manoeuvre.
Les travaux devraient intervenir pour changer le câble rapidement. Le coût sera réparti entre le département, le syndicat du loir et la commune. Cette dernière s'acquittera de 20% en reste à charge.
- ***Peut-il être revu une équité d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations ?***
L'adjoint chargé des associations et des manifestations prévoit une réunion pour la rentrée
- ***Monsieur REY informe le Maire que le bas côté de la côte du Goupiray est effondrée.***
Les travaux ont été commandés et doivent être planifiés par les entreprises pour le compte des services communautaires, payés dans la compétence voirie sur les crédits affectés à la commune.
- ***L'école intercommunale de musique ne verra pas le jour, le projet est abandonné. La nouvelle piste est la création d'un syndicat mixte, quelle sera la position de la commune vis-à-vis de cette démarche ?***
Monsieur le Maire précise que c'est en cours d'installation mais qu'aucune donnée ne permet de se projeter financièrement dans une éventuelle adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h45.